

Ford du Canada Limitée
Énoncé d'engagement, politique et programme d'accessibilité pour l'Ontario

Énoncé d'engagement

La Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la « Loi ») et la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle ainsi que le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (le « Règlement ») sont conçus pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité dans la province de l'Ontario et pour respecter la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Ford du Canada Limitée (la « Société ») s'engage à répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées dans la province de l'Ontario en temps opportun en se conformant aux exigences de la Loi et du Règlement en matière d'accessibilité.

Le présent programme d'accessibilité 2014-2021 est applicable à nos opérations en Ontario et décrit les politiques, les stratégies et les actions que la Société prévoit mettre en place pour faire en sorte que la Société empêche et élimine les obstacles à l'accessibilité pour les personnes handicapées en répondant aux exigences du Règlement dans les domaines suivants : Service à la clientèle, Information et communication, et Emploi.

Service à la clientèle

La Société a établi une Norme d'accessibilité à l'égard de la politique du Service à la clientèle en Ontario et un processus de rétroaction qui sont disponibles sur demande auprès de notre Centre de relations avec la clientèle. Ces documents, ou l'information contenue dans ces documents, seront fournis sur demande à une personne ayant un handicap, sous un format qui tient compte du handicap du demandeur.

Information et communications

Kiosques libre-service

La Société prend en considération l'accessibilité pour les personnes handicapées lorsqu'elles se procurent des bornes électroniques interactives libre-service destinées au public en Ontario qui permettent aux utilisateurs d'accéder à des services ou à des produits en conseillant les employés touchés de consulter le fournisseur au sujet de l'accessibilité, le cas échéant.

Nouveaux sites Web de la Société

La Société prendra les mesures ci-dessous pour veiller à ce que tous ses nouveaux sites Web et tout le contenu Web de ces sites destinés au public soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau A, au plus tard le **1^{er} janvier 2014**, tel qu'il est requis par Loi et le Règlement, dans la mesure du possible :

- informer les employés touchés, y compris les employés des services de TI, de ces exigences relatives à l'accessibilité;
- prendre en compte les exigences d'accessibilité lors de la conclusion de contrats d'achat avec des fournisseurs extérieurs pour des services liés aux sites Web de la Société.

La Société amorce une réflexion pour identifier les étapes requises afin que les sites et le contenu Web de la Société destinés au public de l'Ontario soient conformes aux règles d'accessibilité WCAG 2.0, niveau AA, au plus tard le **1^{er} janvier 2021**, tel qu'il est requis par Loi et le Règlement, dans la mesure du possible.

Processus de rétroaction de la Société

La Société prendra les mesures suivantes pour s'assurer que les processus de rétroaction existants sont accessibles aux personnes handicapées en Ontario en fournissant ou en préparant des formats et supports de communication accessibles sur demande au plus tard le **1^{er} janvier 2015** :

- identifier les processus de rétroaction existants tels que ceux reliés au Centre de relations avec la clientèle et aux sondages Point de vue du client et Ford à l'écoute;
- revoir ces processus au besoin afin de fournir, sur demande, des formats appropriés et des supports de communication accessibles pour les personnes handicapées en Ontario.

Conformément à notre norme d'accessibilité de l'Ontario concernant la politique de service aux clients, la politique et le processus de rétroaction pertinent sont accessibles sur demande à partir de notre Centre de relations avec la clientèle et ces documents ou l'information contenue dans ces documents seront fournis, sur demande, à une personne ayant un handicap sous un format qui tient compte du handicap du demandeur.

Information accessible au public

La Société prendra les mesures ci-dessous, sur demande, pour rendre l'information destinée au public accessible aux personnes handicapées en Ontario selon les exigences de la Loi et du Règlement au plus tard le **1^{er} janvier 2016** :

- déterminer les types de renseignements destinés au public;

- permettre aux demandes de renseignements destinées au public en Ontario d'être traitées par le Centre de relations avec la clientèle et procurer ou prendre des dispositions pour fournir des formats et des supports de communication accessibles au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Si l'information est non convertible en raison de la perte de l'information ou du manque d'accès aux technologies de conversion, la Société expliquera à la personne pourquoi l'information n'est pas convertible et fournira un sommaire de l'information.

Emploi

Formation des employés en Ontario

La Société prendra des dispositions pour la formation de ses employés, de ses bénévoles ou de toutes personnes participant à l'élaboration de ses politiques d'accessibilité eu égard aux normes d'accessibilités décrites dans le Règlement et dans le Code des droits de la personne relativement aux personnes handicapées, tel qu'il est requis par la Loi et le Règlement. La Société prendra également des mesures appropriées pour exiger de ses fournisseurs qui offrent des biens, des services ou des installations pour le compte de la Société d'organiser une formation semblable pour leur personnel.

La Société prendra les mesures suivantes d'ici le **1^{er} janvier 2015** :

- organiser une formation pour les employés, le cas échéant, tel qu'il est requis par le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées;
- tenir à jour tous les dossiers de formation requis;
- assurer une formation appropriée dans le cadre de l'orientation des nouveaux employés;
- actualiser la formation au besoin, tel qu'il est requis par le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées.

Pratiques d'accessibilité pour les employés en Ontario

La Société procure aux employés handicapés de l'Ontario des renseignements d'intervention d'urgence individualisés lorsqu'ils sont nécessaires et quand la Société a été informée de la nécessité de telles mesures d'adaptation.

La Société projette de mettre en place les mesures appropriées supplémentaires suivantes pour satisfaire aux exigences de la Loi et du Règlement dont la mise en œuvre est actuellement envisagée en Ontario d'ici le **1^{er} janvier 2016** :

- 1) La Société prendra entre autres les mesures suivantes pour informer le public et ses employés des mesures d'adaptations disponibles pour les candidats présentant un handicap et pour aviser ses employés de ses politiques d'adaptation concernant les employés handicapés :
 - a) avis dans les publicités de recrutement internes et externes en Ontario, dans les offres d'emploi ou dans son site Web d'un processus de recrutement comprenant des mesures d'adaptation pour les candidats handicapés offertes sur demande;

- b) avis, lorsque des candidats sont sélectionnés pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection, précisant que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande à l'égard du matériel ou des procédés qui seront utilisés;
 - c) avis, en cas d'offre d'emploi en Ontario, de nos politiques d'adaptation pour les employés handicapés;
 - d) affiche dans les installations de l'Ontario ou courriel destiné aux employés de l'Ontario informant les employés des politiques mises en œuvre pour soutenir les employés handicapés, y compris les politiques d'adaptation relatives à l'emploi et l'inclusion de cette information au moment de l'orientation des nouveaux employés;
 - e) communications des renseignements nécessaires à un employé, en consultation avec un employé ayant un handicap en Ontario qui en fait la demande, pour effectuer son travail dans des formats et des supports de communication accessibles et qui sont généralement offerts aux employés en milieu de travail;
 - f) communication de renseignements à jour, s'il y a lieu, par les mêmes mécanismes.
- 2) La Société prendra entre autres les mesures suivantes pour développer et mettre en place un processus écrit pour l'élaboration de plans d'adaptation individuels documentés pour les employés handicapés en Ontario et un processus de retour au travail documenté pour les employés en Ontario qui se sont absents du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées au handicap afin de retourner au travail :
- a) travailler avec les employés handicapés pour élaborer des plans d'adaptation individuels qui tiennent compte de leurs besoins en matière d'accessibilité, le cas échéant;
 - b) prendre des dispositions pour que le médecin de la Société consulte le médecin de l'employé lors de l'élaboration d'un plan d'adaptation individuel pour l'employé, le cas échéant;
 - c) travailler avec son fournisseur d'avantages sociaux pour mettre sur pied un processus pour faciliter le retour au travail des employés qui étaient absents du travail en raison de leur handicap.
- 3) La Société prendra les mesures suivantes pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés, y compris tout plan d'adaptation individuel, au moment d'utiliser des processus existants de gestion de la performance, de développement de carrière, d'avancement ou de redéploiement à l'égard des travailleurs handicapés :
- a) examiner et envisager des plans d'adaptation individuels, le cas échéant, dans le cadre du processus d'évaluation du rendement;
 - b) si nécessaire et si possible, les documents relatifs à la gestion de la performance, au développement de carrière, à l'avancement ou au redéploiement seront rendus disponibles dans des formats accessibles;
 - c) mettre à jour un plan d'adaptation individuel, avec la participation de l'employé, le cas échéant, si l'employé fait l'objet d'un avancement ou d'un redéploiement.

Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'énoncé d'engagement, la politique et le programme d'accessibilité pour l'Ontario, veuillez communiquer avec Ford à l'aide des coordonnées suivantes :

Ford du Canada Limitée

The Canadian Road

C.P. 2000

Oakville (Ontario) Canada L6K 0C8

Par téléphone au 1 800 565-FORD (3673) ou par courriel au lien « Nous joindre » sur fr.ford.ca

Le présent document est disponible sans frais sur demande en formats accessibles.